

Le 13 FEV. 2018

Nos Réf. : GP/AG/FR/CB

NOTE DE SERVICE N°2018/07

Objet : Octroi des autorisations d'absence pour enfant malade

Pour permettre à la Ville de valider les autorisations d'absences octroyées en 2018 aux agents en raison de leur présence indispensable auprès de leur **enfant malade**, je vous demande de bien vouloir transmettre à la Direction des Ressources Humaines, que votre conjoint soit salarié ou non, l'une des attestations ci-jointes.

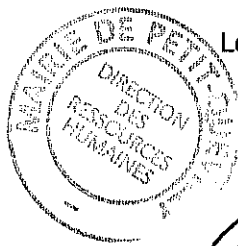
L'attestation concernant votre situation est à retourner dûment remplie pour le **28 Février 2018, délai de rigueur.**

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de l'un ou l'autre de ces documents pourrait entraîner la suspension des droits à autorisation d'absence.

Par ailleurs, je vous rappelle que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit au regard de la réglementation mais peuvent être accordées par l'autorité administrative dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service et sous réserve que le bénéficiaire de ces autorisations d'absence établisse l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical justifiant la présence indispensable du parent auprès de l'enfant malade.

Les certificats médicaux ne portant pas la mention « **présence indispensable** » du parent pourront ne pas être acceptés.

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour répondre à toutes questions concernant des situations familiales particulières.



Le Directeur Général des Services

G. POUPON